

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	75

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	17
ABSENTS	20

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

18 OCTOBRE 2022

Date d’Affichage

18 OCTOBRE 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Christian LONQUEU, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Agnès MERONI à Gabriel CARRAMUSA, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Fernand ORTEGA à Louisa KAOUANE, Eric PILUDU à Christian PERO, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Bernard FERRET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°221_2022

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Délibération complémentaire du marché relatif à l’élaboration du schéma directeur d’assainissement communautaire à la suite d’une procédure d’appel d’offre ouvert

Exposé des motifs

Le schéma directeur d'assainissement de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet présente un volet communal où sont détaillés, commune par commune, les actions à prévoir, et un volet intercommunal en lien avec les masses d'eaux, permettant de prioriser et budgétiser sur le moyen terme (à échéance de 2025 et 2030) les opérations prévues au programme de travaux. Ce marché prévoyait :

- une mission principale entre autres, l'état des lieux, le complément cartographie, la récupération et l'examen du zonage d'assainissement collectif par communes, l'analyse, des propositions de scénarios de convergence tarifaire et de mutualisation des moyens pour accompagner la Communauté d'agglomération dans la structuration de son service communautaire de l'eau et de l'assainissement

- et trois missions complémentaires, la première en cas de modification du zonage d'assainissement collectif sur tout ou partie du territoire, consistant à constituer le dossier d'examen pour la DREAL, la deuxième concernant la gestion des boues à l'échelle de l'agglomération, la troisième, concernant la préparation et la rédaction du cahier des charges de consultation d'un bureau d'études pour la réalisation du schéma directeur pluvial de la communauté d'agglomération,

La Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie le 29 novembre 2021 a attribué le marché pour la mission principale pour un montant de 398 344 € HT et les missions complémentaires, pour un montant de 48 470,00€ HT.

La délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 autorise le président à signer le marché sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire à l'entreprise SAS ALTEREO uniquement pour la mission principale,

Les missions complémentaires étant nécessaires, il y a lieu d'autoriser le président à signer le marché relatif aux missions complémentaires.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article R2124-2,1°;

Vu l'attribution du marché en Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 autorisant le président à signer le marché sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire à l'entreprise SAS ALTEREO pour la mission principale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer le marché concernant les missions complémentaires conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriale ainsi que tout document afférent pour les missions complémentaires pour un montant total de 48 470,00€ HT.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **08 NOV. 2022**

- publication/mise en ligne/affichage

Le **08 NOV. 2022**

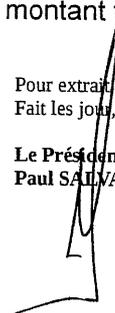
Ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».